

**ARRETE DOSA 2022-507 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION  
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE  
POUR L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 634-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 octobre 2022 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur l'agrément des terrains de stages pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie, comprend, pour l'interrégion nord-ouest, les membres suivants :

- le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, président de la commission, ou son représentant
- les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'interrégion, ou leurs représentants
- les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion, ou leurs représentants

- Au titre d'un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion :

Titulaire

M. le Docteur Laurent NAWROCKI  
faculté de chirurgie dentaire de LILLE

Suppléant

*en cours de désignation*

- Au titre d'un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire

Mme le Docteur Julie BEMER  
groupe hospitalier du HAVRE

Suppléant

*en cours de désignation*

- Au titre d'un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion :

Titulaire

Mme Fanny LIBAROS  
interne de médecine bucco-dentaire

Suppléant

M. Allan BOKOBZA  
interne de chirurgie orale

- Au titre de coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée :

Mme le Professeur Caroline DELFOSSE  
coordonnateur interrégional du D.E.S. d'orthopédie-dento-faciale

Mme le Docteur Marie DUBAR  
coordonnateur interrégional du D.E.S. de médecine bucco-dentaire

**ARTICLE 2** –La commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur les agréments des terrains de stage pour les formations communes au troisième cycle long des études odontologiques et au troisième cycle des études de médecine, comprend, outre les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les membres suivants :

- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale (UFR) de Lille, ou son représentant, proposé par l'ensemble des directeurs d'UFR médicale de l'interrégion, président de la commission chaque année impaire, le directeur d'UFR d'odontologie présidant la commission chaque année paire
- M. le Professeur Joël FERRI  
coordonnateur interrégional de D.E.S. de chirurgie orale
- Au titre d'un enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du conseil national des universités, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire

M. le Professeur Joël FERRI  
CHU de LILLE

Suppléant

M. le Docteur Gwenaël RAOUL  
CHU de LILLE

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire

Mme le Docteur Sandrine TOUZET  
CHU de LILLE

Suppléant

*en cours de désignation*

- Au titre d'un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion :

Titulaires

Mme Anaïs PROTIN

Suppléant

*en cours de désignation*

**ARTICLE 3** - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 4** - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres, titulaires ou suppléants, est présente. Dans le cas contraire, les membres seront convoqués pour une nouvelle réunion dans les douze jours suivant la première date de réunion prévue. Les avis rendus lors de cette nouvelle réunion seront valables même si le quorum prévu au présent article n'est pas respecté.

**ARTICLE 5** - La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 7** - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-France.

LILLE, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général  
et par délégation  
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER

